



## Municipalité de **Ferme-Neuve**

### AVIS PUBLIC

#### **Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Ferme-Neuve**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 158**

Lors d'une séance tenue le 9 décembre 2019 le conseil a adopté le règlement numéro 158 « Règlement autorisant le financement pour l'acquisition du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve et abrogeant le règlement numéro 149 et autorisant un emprunt de 1 410 000 \$ sur vingt-cinq (25) ans ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 décembre 2019 à l'hôtel de ville situé au 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 225. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 19 décembre 2019 à 19 h 05 heures à l'hôtel de ville, situé au 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h, au 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité:

Est une personne habile à voter de la municipalité de Ferme-Neuve toute personne qui, à la date de référence, (9 décembre 2019) n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2<sup>e</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F2-1) situé sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Être assignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Les personnes voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue.

Donné à Ferme-Neuve, ce 11 décembre 2019.

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 11 décembre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : au bureau municipal et au centre sportif Ben-Leduc.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2019.



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière